



**FRANCE STRATÉGIE**

ÉVALUER. ANTICIPER. DÉBATTRE. PROPOSER.

Séminaire mardi 23 mai 2017

Comment mieux protéger les actifs du risque de  
perte de revenu.

**Assurance chômage pour les indépendants –  
Quelques enjeux pour introduire**

V. Wisnia-Weill.

Département Société Politiques sociales

---

# RAC pour les indépendants : cheminement du groupe

- Groupe FS informel / 2S 2016.
- « Manques » dans la couverture chômage :
  - Intermittences : quelle part du risque assurable ?
  - Indépendants ?

Années indiquées en bas de tableau.

<u>Personnes pauvres (1)</u>	nb en millions	Taux de pauvreté (%)	Couverture des revenus
Actifs occupés	2,0	8	RSA, prime d'activité pour les actifs, allocations sous conditions de ressources : Sur-exposition de certains profils ; 35% de non recours pour le RSA Revenu moyen de 750 euros (AL +RSA) quand plus d'indemnisation chômage ou inactivité
<i>Salariés</i>	1,5	6	
<i>Indépendants</i>	0,5	19	
Chômeurs	1,1	37	
Inactifs (dont étudiants) de plus de 18 ans hors retraités	1,9	31	
<u>Précarité et instabilité</u>			Parmi les jeunes chômeurs non indemnisables (forte augmentation du chômage des jeunes), 61% ne touchent ni RSA ni activité réduite. 100 000 garanties jeunes en 2016.
16-24 ans (2) (environ)	1	21	

			Augmentation du taux de pauvreté depuis 2008. 48% des TP ne seront pas couverts par le RSA (pour 48 %, les revenus privés du ménage suffisent pour être au-dessus du seuil de pauvreté) <sup>24</sup> , même s'ils sont susceptibles d'y être éligibles.
Travailleurs précaires	4	30	
		<b>Taux indemnisation</b>	
Chômeurs au sens BIT (3) (resp. total personnes en « manque de travail » dont Halo chômage)	2,8 (resp.6)	66 % sont indemnisables	Augmentation du nb de non indemnisables; et chômage longue durée, pas de RAC pour les indépendants.

(1) : source Insee, données 2014 et portrait social 2016  
 (2) : source FS, *L'insertion professionnelle des jeunes* : 750 000 jeunes en demande d'insertion / env. 1,1 M de NEET âgé de 16 à 25 ans parmi les 1,8 M de NEET (17% des 15-29 ans). 15 % des 18-24 ans en emploi précaire et 13 % au chômage/ pauvreté pour les 18 -24 ans  
 (3) : au 4<sup>ème</sup> T 2016, source Insee ; nbre total de personne en « manque de travail » voir Note 17-27 Quels leviers pour l'emploi, France Stratégie.



# RAC pour les indépendants : objections usuelles

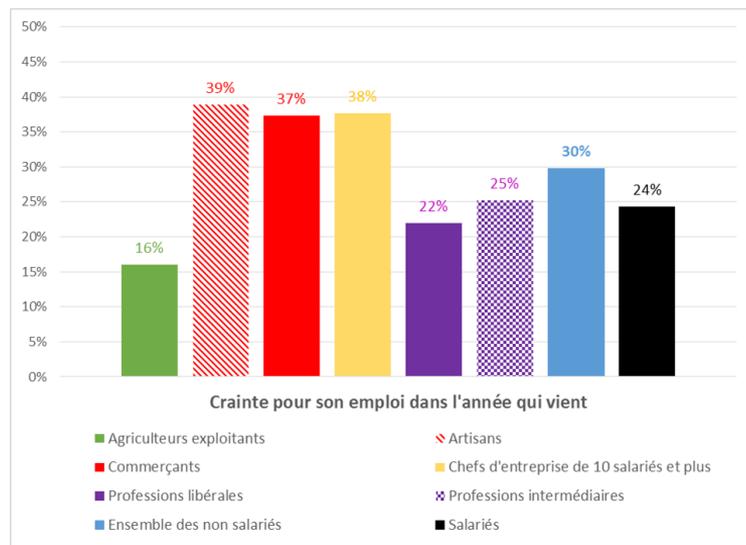
Dans de nombreux pays, les travailleurs indépendants ne sont pas couverts par une assurance chômage, pour plusieurs raisons :

- « Perte involontaire d'emploi », liée à la **relation de travail subordonnée**.
- **Positionnement historique** /spécificité des besoins de protection sociale :
  - Rapport au risque.
  - Modèles économiques (patrimoine, variabilité des revenus de structure...).
  - Rapport aux cotisations distinctes des salariés (part patronale et salariée).
- **Points plus techniques (assurabilité)** : plus difficile de déterminer un revenu et une période de référence ainsi qu'un fait générateur du chômage.



# RAC pour les indépendants : une évolution des profils

- **Brouillage** des frontières indépendants/ salariés. Quid perte involontaire d'emploi ?
- Modification des profils des indépendants sur fond d'**hétérogénéité**.
- Crainte relative à l'insécurité des revenus (HCFiPS) / aspirations (RSI) :



- **Une crainte de perdre son emploi qui s'est diffusée parmi les non salariés** entre 2005 et 2013, la part des personnes exprimant cette crainte étant passée de **16% à 30%** ....alors que cette part n'a pas évolué de manière notable en huit ans pour les salariés, que ce soit dans le secteur privé ou la fonction publique.
- Certains profils d'indépendants plus touchés par la pauvreté (mais manque données longitudinales). ( voir annexe 1)

Source : Dares Analyses n°92, décembre 2015



# RAC pour les indépendants :

## « chiffrages » exploratoires du groupe

- **Dans la « mise de jeu »** : un cadre restreint (pas de modélisation du chômage partiel d'indépendants) et après discussion, sur la base des données Enquête emploi (Revenus des indépendants 44 mrds d'euros vs. revenu annuel à partir données Insee : 88 mrds d'euros).

*Une estimation « régime général » ( données Enquête emploi) – B. Coquet*

Dépenses (Prestations)	Recettes (Cotisations)
Nombre d'indépendants indemnisés : 300 000	Revenus des indépendants : 44 mrds d'euros
Allocation brute moyenne annuelle : 10 800 €	Cotisations de 6,4 % : 2,8 Mrds d'euros
Total dépenses = 3,2 mrds €	

*Une estimation « socle minimal » ( données Enquête emploi) – A. Trannoy*

Dépenses (Prestations)	Recettes (Cotisations)
Nombre d'indépendants indemnisés : 65 000 à 90 000 <sup>56</sup>	Revenus des indépendants : 44 mrds d'euros
Allocation brute moyenne annuelle : 870 €	Cotisations de 1,3 % à 1,7 % (voire 2 % en fonction des hypothèses de comportement, cf. annexe 4)
Total dépenses = 570 à 780 M €	



# RAC pour les indépendants : « chiffrages » exploratoires du groupe

- Pas un chiffrage de pistes, mais **des éléments de chiffrages exploratoires pour discuter des principaux paramètres** :
  - Diverses configurations / modes de financements.
  - Economie générale des cotisations (cf . annexe 2, éléments du HCFiPS).
  - Faits déclenchants l'indemnisation plus larges que la faillite.
  - Instruments diversifiés permettant le contrôle de l'aléa moral.

## ***Actualisation travaux de l'an dernier :***

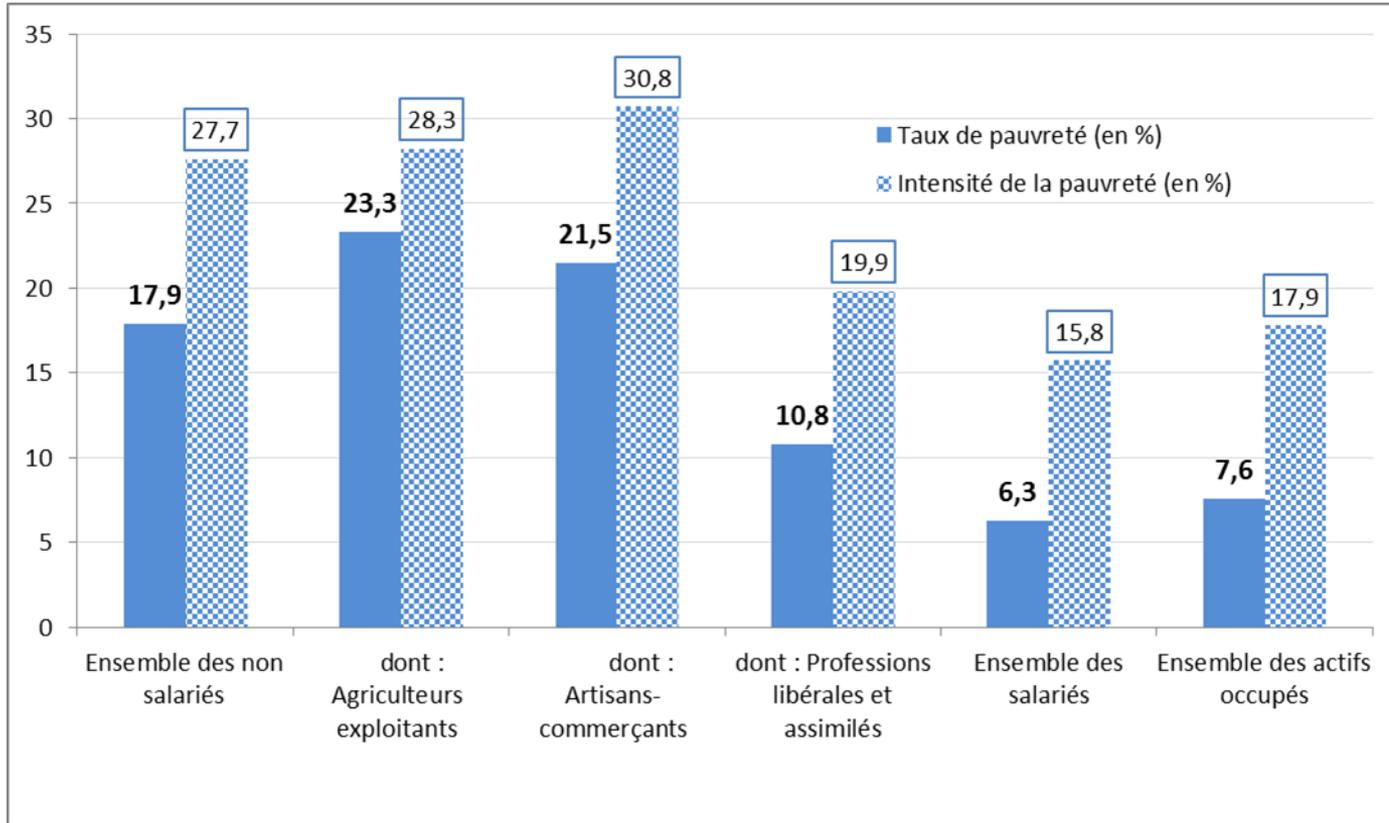
- Présentation A. Trannoy
- Présentation B. Coquet :
- Présentation R. Fernandez : exemples étrangers

## ***Premiers éléments de discussion, 23 mai :***

- *Présentation E. Gigon (RSI)*
- *Discussion C. Prost (DARES)*



# ANNEXE 1 – taux de pauvreté des indépendants



Sources : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-CCMSA, enquêtes Revenus fiscaux et sociaux 2013 ; exploitation spécifique pour le rapport du HCFiPS sur les indépendants.



## ANNEXE 2 –

# Des marges de manœuvre pour faciliter l'acceptabilité ? Une piste tirée du rapport HCFiPS sur les indépendants

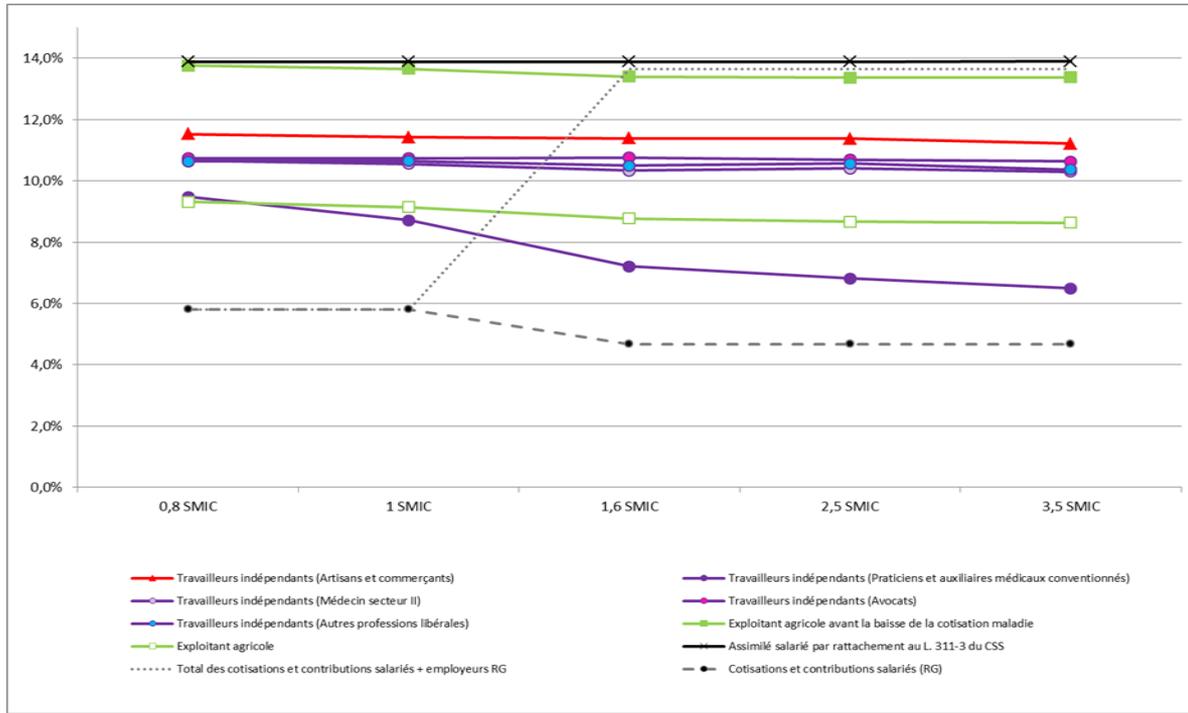
- **Si l'évolution de la protection sociale des non salariés peut emprunter des voies diverses, le HCFiPS a souhaité mettre l'accent sur trois orientations qui pourraient être privilégiées dans les propositions ou scénarios d'évolution :**
  - La simplification et la clarification des frontières entre activités professionnelles et non professionnelles, ainsi que des règles d'affiliation des indépendants
  - L'équité des prélèvements finançant les risques sociaux dont la couverture est devenue universelle
  - L'amélioration des droits sociaux des travailleurs non salariés pour lesquels ils sont les plus fragilisés.
- **En particulier, s'agissant des prélèvements au titre du risque maladie :**

Les différences de prélèvements au titre du risque maladie restent marquées entre les diverses catégories de non salariés, avec des taux supérieurs pour les artisans-commerçants et les assimilés salariés, et devenus récemment plus faibles pour les exploitants agricoles. Ces différences s'observent dans un contexte où la couverture de base des frais de santé est devenue universelle, mais où des spécificités demeurent concernant les indemnités journalières maladie ou invalidité.



# ANNEXE 3 –

## Des marges de manoeuvre pour faciliter l'acceptabilité ? Une piste tirée du rapport HCFiPS sur les indépendants



Les prélèvements au titre de la maladie, décès-invalidité en fonction de l'assiette superbrute :

- Pèsent particulièrement sur les bas revenus des indépendants
- Cf. exonération sur les bas salaires.



## ANNEXE 3 –

# Des marges de manœuvre pour faciliter l'acceptabilité ? Une piste tirée du rapport HCFiPS sur les indépendants

### *Pistes d'évolution HCFiPS sur la protection sociale des indépendants*

- Réduction des différences de prélèvements entre catégories de TNS et des incohérences dans le financement de chaque risque
  - Harmonisation des barèmes des cotisations famille et maladie en nature suite à l'universalisation de ces prestations ;
  - Réflexion sur l'assiette de la CSG-CRDS
  - **Réflexion sur la possibilité de réaffecter une part des prélèvements famille et santé, relevant des cotisations ou de la CSG, vers des risques où ces prélèvements permettent d'acquérir davantage de droits de base ou complémentaires.**
- Réflexion sur l'identification à terme d'une assiette « brute » distinguant une part « pseudo-employeur » et une part « pseudo-personne protégée »
- **Mise en place éventuelle d'une exonération de cotisations portant sur les faibles revenus d'activité non salariée**
- discussion avec les professions des avantages fiscaux associés aux couvertures type « Madelin » : quid « redéploiement » d'une partie de l'effort public vers des protections complémentaires mutualisées ?



## ANNEXE 3 –

# Des marges de manoeuvre pour faciliter l'acceptabilité ? Une piste tirée du rapport HCFIPS sur les indépendants

### Éventualité d'une exonération de cotisations sociales portant sur les faibles revenus d'activité non salariée (jusqu'à 1,6 SMIC) :

- Des effets économiques potentiellement différents selon que l'on considère les TNS comme des ménages ou comme des entreprises et selon le type de marché sur lequel ils opèrent (exposé / abrité ; prix réglementés ou libres).
- Des difficultés de mise en œuvre à étudier :
  - Prise en compte du temps de travail des TNS ;
  - Question des cotisations minimales ;
  - Problèmes d'aléa moral (trappe à bas revenus d'activité, sous-déclarations ...) ;
  - Mise en place d'une compensation financière aux régimes de non salariés.

